

***Lusaka, Zambie, 15 août (Infosplusgabon) - Une Haute Cour de Ndola, dans la province du nord de la ceinture de cuivre de Zambie, a condamné, jeudi, deux femmes à 18 ans de prison pour avoir inséré une bouteille dans les parties intimes d'une autre femme qui a eu une liaison avec le mari de l'une des accusées.***

Cinq femmes ont été accusées d'avoir agressé, Denise Mwanakumbwila et d'avoir causé des lésions corporelles le 1er décembre 2018.

La juge en chef de la Haute Cour de Ndola, Emelia Sunkutu, a acquitté trois autres femmes accusées d'enlèvement et d'avoir inséré une bouteille de bière dans la partie privée d'une autre femme dans le jugement rendu, ce jeudi.

Dans le premier chef d'accusation, il a été allégué que les cinq conjointement et en agissant de concert ont enlevé Denise avec l'intention de la mettre en danger d'être sujette à des blessures corporelles graves.

Dans le deuxième chef d'accusation, les cinq ont été accusées d'attentat à la pudeur sur une femme.

Trois autres accusées ont été acquittées pour enlèvement et insertion d'une bouteille de bière

dans la partie intime d'une autre femme.

John Mbuzi, magistrat résident en chef de Ndola, qui a inculpé les deux femmes et les a renvoyées devant la Haute Cour pour leur condamnation, a déclaré que le fait d'insérer une bouteille dans une partie privée d'une femme était manifestement indécent et s'est accompagné de violences.

Il a déclaré que la question de la corroboration ne s'était pas posée parce que la plaignante n'avait pas comparu devant le tribunal et n'avait pas témoigné, mais que la vidéo qui avait été diffusée sur les médias sociaux et les images avait aidé l'accusation à poursuivre l'affaire.

Le magistrat Mbzui a ensuite déclaré Margaret Mwansa, 26 ans, et Precius Kapambwe, 26 ans également, coupables de voies de fait et les a renvoyés devant la Haute Cour pour condamnation.

La juge Sunkutu a déclaré que le tribunal de première instance avait des motifs solides de les condamner pour ces deux infractions.

"Je suis d'accord avec la décision du tribunal de première instance. Les accusées ont été inculpées à juste titre par les preuves présentées devant le tribunal ", a-t-elle déclaré.

La juge Sunkutu a déclaré que les infractions commises étaient des actes de cruauté graves et a ajouté que la méchanceté chez les jeunes était ahurissante.

"Je prends note que vous êtes toutes les deux des jeunes de 26 ans. Je ne saurais trop insister sur l'infraction commise. Vous avez commis des actes de cruauté sans précédent à votre âge. C'était un acte de pure méchanceté difficile à comprendre. Il existe des moyens de résoudre les problèmes de la société. Vous avez décidé de vous faire justice. Comment vous avez eu cette idée d'insérer une bouteille est au-delà de l'imagination. Par votre geste, vous avez offensé et insulté toutes les femmes saines d'esprit. Vous vous êtes comportées de la manière la plus épouvantable. Je ne pense pas qu'il soit prudent de prononcer une peine minimale (15), en raison de l'aggravation de la situation. La peine minimale (15) sera l'injustice. Je vous condamne donc à 18 ans d'emprisonnement simple à compter du 14 janvier 2019", a déclaré la juge Sunkutu.

FIN/INFOSPLUSGABON/BIC/GABON2019

© Copyright Infosplusgabon